

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### Projet de Règlement N° 435

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, conformément aux dispositions de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, que le conseil municipal de Saint-Arsène tiendra une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 435 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Date et heure	Lieu
Lundi 4 mai 2026 19h30	Salle SVVF du Centre Communautaire Morneau 65, rue de l'Église, Saint-Arsène

### Objet de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation a pour but de présenter le projet de règlement no 435, d'en expliquer les objectifs, le contenu et les effets, et de permettre aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux personnes intéressées de s'exprimer à ce sujet.

### Résumé du projet de règlement no 435

Le projet de règlement no 435 vise à **régir l'occupation et l'entretien des bâtiments** sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Arsène, conformément aux pouvoirs conférés par la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel.

### Plus précisément, ce règlement :

- **ÉTABLIT** des normes minimales d'entretien applicables à tous les bâtiments, afin de prévenir leur détérioration, d'assurer leur sécurité, de préserver leur intégrité structurale et d'éviter les situations d'insalubrité ;
- **PRÉCISE** les obligations des propriétaires quant à l'entretien des composantes extérieures, de l'enveloppe du bâtiment, des ouvertures, des systèmes de chauffage, de plomberie et de ventilation ;
- **DÉTERMINE** des normes d'occupation des logements, notamment en matière de chauffage minimal, d'équipements sanitaires et de salubrité ;
- **ENCADRE** les mesures applicables aux bâtiments vacants, incluant leur fermeture sécuritaire, leur surveillance et le contrôle de l'humidité ;
- **ACCORDE** à la Municipalité des pouvoirs d'inspection, d'avis de travaux, d'inscription d'avis de détérioration au registre foncier, ainsi que, dans certains cas, un pouvoir d'acquisition des bâtiments gravement détériorés ;
- **PRÉVOIT** des sanctions pénales en cas de non-respect du règlement, incluant des amendes plus élevées lorsque les infractions concernent des bâtiments patrimoniaux.

### Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement no 435 peut être consulté au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture. Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil municipal lors de l'assemblée publique de consultation.

Donné à Saint-Arsène ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 2026.



Jean-François Dumais  
Directeur général et greffier-trésorier